



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ovins

Question écrite n° 107

## Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'avenir de la filière ovine. En effet, la profession subit une nouvelle crise qui se traduit par une baisse de revenus des éleveurs, malgré les efforts considérables déjà entrepris par la filière. Les états généraux des éleveurs ovins, organisés le 19 mars dernier à Poitiers pour la région Grand Ouest, ont démontré une disparité des revenus entre les productions. C'est pourquoi les éleveurs ovins réclament une valorisation de 100 EUR par UGB, quelle que soit la zone, afin de rétablir une certaine équité de revenus. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position en la matière et la suite qu'il entendra réserver à cette proposition.

## Texte de la réponse

Conscient des difficultés que traverse le secteur, le Gouvernement est très attentif aux préoccupations des responsables professionnels du secteur de l'élevage ovin quant à l'avenir de leur profession. En effet, cette production, respectueuse de l'environnement, joue également un rôle déterminant dans les zones les plus défavorisées, où elle demeure souvent la dernière activité économique. Le maintien d'un élevage ovin professionnel est un des objectifs du ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP). Cet élevage présente aujourd'hui des opportunités pour l'installation des jeunes, que le ministre encourage avec les professionnels concernés. Dans ce but, une mission avait été confiée par Dominique de Villepin à Yves Simon, alors député de l'Allier, afin d'explorer les mesures les plus pertinentes à mettre en oeuvre pour donner une nouvelle impulsion à la relance de l'élevage ovin. Douze propositions ont été faites, qui sont en cours d'expertise par les services du MAP. D'ores et déjà, des mesures ont été prises en faveur de l'élevage ovin. Ainsi, afin de préserver le potentiel de la production nationale de viande ovine, la France a fait le choix de maintenir couplées à 50 % la prime ovine et la prime supplémentaire aux zones défavorisées ; seule l'enveloppe de flexibilité est découplée. Une aide à la brebis a donc ainsi pu être sauvegardée, pour un montant de 14 euros par tête en zone défavorisée et de 10,5 euros par tête dans les autres zones. Toute autre aide calculée à la tête de bétail est interdite par la réglementation communautaire. Par ailleurs, dans le cadre du règlement de développement rural, des aides à l'hectare bénéficient largement aux éleveurs ovins, notamment les mesures agro-environnementales (MAE) et les indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN). En effet, ceux-ci perçoivent, en moyenne, 120 euros par hectare de SFP (surface fourragère permanente) au titre de l'ICHN et 109 euros par hectare de SFP au titre des MAE. S'agissant de l'avenir des éleveurs engagés dans des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) arrivant à échéance, la possibilité leur est offerte de souscrire aux dispositifs agro-environnementaux existant par ailleurs. Il a paru indispensable au Gouvernement de permettre le renouvellement des CTE herbagers en prime herbagère agro-environnementale (PHAE) mais, également, d'ouvrir cette possibilité aux éleveurs ovins qui s'étaient engagés dans un CTE de gestion extensive de prairies et dont le contrat vient à échéance. Concernant les droits à paiement unique (DPU), la procédure a conduit à l'établissement des droits définitifs à la fin de l'été 2006. En ce qui concerne le secteur ovin, les investissements réalisés avant le 15 mai 2004 ont été pris en compte si au moins 100 primes à la brebis et à la chèvre (PBC) ont été perçues en 2004 et si le nombre de PBC perçues a augmenté d'au moins 50 par rapport à la moyenne de la période de référence 2000-2002.

Enfin, les dispositifs nationaux sectoriels (traitement des investissements et programmes spécifiques) et ceux retenus pour l'installation ne pouvant, à l'évidence, répondre à toutes les situations particulières qui se présentent localement, il a été prévu la possibilité d'octroyer au titre de la campagne 2006 de nouvelles dotations complémentaires. Celles-ci visent à répondre aux situations économiques les plus difficiles survenues du fait du découplage des aides, et ce quelle que soit l'orientation économique des exploitations.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Morisset](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 107

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** Agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** Agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juillet 2007, page 4761

**Réponse publiée le :** 14 août 2007, page 5287